Décision n° 2020-0367
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 mars 2020
modifiant les décisions n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015, n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015, n° 2015-0897 en date du 21 juillet 2015, n° 2016-1073 en date du 8 août 2016, n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016, n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016, n° 2017-0280 en date du 22 février 2017, n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017, n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017, n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017, n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018, n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018, n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018, n° 2018-0745 en date du 18 juin 2018, n° 2018-1100 en date du 31 août 2018, n° 2018-1195 en date du 21 sept 2018, n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018, n° 2018-1721 en date du 27 décembre 2018, n° 2019-0125 en date du 24 janvier 2019, n° 2019-0187 en date du 5 février 2019, n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019, n° 2019-0965 en date du 1er juillet 2019, n° 2019-1265 en date du 26 août 2019 et n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0715 l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0781 l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-0897 l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1212 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0280 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0451 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0711 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0542 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0597 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0745 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1100 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1195 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1721 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0125 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0187 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0494 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0965 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1265 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société Free Mobile, reçue le 12 mars 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 09-3592 du 30 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Free Mobile ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes des décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- L'annexe 39 à la décision n° 2015-0715 en date du 16 juin 2015,
- L'annexe 46 à la décision n° 2015-0781 en date du 30 juin 2015,
- L'annexe 83 à la décision n° 2015-0897 en date du 21 juillet 2015,
- L'annexe 80 à la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016,
- L'annexe 28 à la décision n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016,
- Les annexes 171 et 180 à la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016,
- L'annexe 4 à la décision n° 2017-0280 en date du 22 février 2017,
- L'annexe 47 à la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017,
- L'annexe 12 à la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017,
- Les annexes 208 et 226 à la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017,
- L'annexe 109 à la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018,
- L'annexe 11 à la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018,
- L'annexe 69 à la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018,
- L'annexe 43 à la décision n° 2018-0745 en date du 18 juin 2018,
- L'annexe 8 à la décision n° 2018-1100 en date du 31 août 2018,
- L'annexe 9 à la décision n° 2018-1195 en date du 21 septembre 2018,
- L'annexe 9 à la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018,
- L'annexe 1 à la décision n° 2018-1721 en date du 27 décembre 2018,
- L'annexe 5 à la décision n° 2019-0125 en date du 24 janvier 2019,
- Les annexes 15 et 20 à la décision n° 2019-0187 en date du 5 février 2019,
- L'annexe 46 à la décision n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019,
- L'annexe 1 à la décision n° 2019-0965 en date du 1er juillet 2019,
- L'annexe 12 à la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019,
- L'annexe 10 à la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020,

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Free Mobile.

Fait à Paris, le 26 mars 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences